

COMMUNE DE DAUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 27 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020.

PRÉSENTS : ALBERT Patrick, BENETEAU Pascal, BERNARD Denis, BIRELLO Danielle, BOUVIER Mélanie, BRIENTIN Amélie, CHEVALLIER Michel, GAUBERT Véronique, GÉRAUD Yves, HUMAYOU Martine, JORGE Magali, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, SANDREAU Claude, SENNOU Nicole, VAISSIÈRES Fabienne et ZABOTTO David

ABSENTS EXCUSÉS : BIRELLO Enzo et SANCHEZ Sandrine

PROCURATIONS : BIRELLO Enzo à SANDREAU Claude et SANCHEZ Sandrine à GÉRAUD Yves

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BRIENTIN Amélie.

M. GÉRAUD Yves, doyen de l'assemblée, a ouvert la séance.

Election du Maire

M. LAGORCE Patrice, 18 voix et 1 suffrage blanc, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Fixation du nombre des membres du CCAS

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification de l'ordre du jour.

1 – Fixation du nombre d'Adjoins

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée :

Conformément à l'article L2122-2 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de retenir le nombre de 5 adjoints pour le Conseil Municipal de Daux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ Accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Election des Adjoins

La liste : GÉRAUD Yves
GAUBERT Véronique
SANDREAU Claude
BIRELLO Danielle
BERNARD Denis

A obtenu 19 voix et ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés élus et ont pris rang dans l'ordre de la liste.

2 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code que fixe le conseil municipal soit pour les opérations inférieures à 500 000 €,
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000 € par sinistre,
18. De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code soit pour un montant inférieur à 500 000 €,
20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
21. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
22. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
23. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 €.

Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

3 – Fixation du nombre des membres du CCAS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que, outre son Président, le Conseil d'Administration du CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 : « *personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune* ».

Le Conseil Municipal décide :

- que le Centre Communal d'Action Sociale sera géré par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire qui en est le Président, 8 membres élus en son sein et 8 membres nommés par le Maire dont 4 représentant les associations familiales, les associations de retraités et de personnes âgées, les associations de personnes handicapées ainsi que les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions.

4 – Election des membres élus du CCAS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'élection des 8 membres élus par le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Une liste de 8 candidats lui ayant été remise, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres élus du CCAS.

L'opération de vote terminée, le Conseil Municipal a élu à l'unanimité :

- GAUBERT Véronique
- BIRELLO Danielle
- BOUVIER Mélanie
- SENNOU Nicole
- HUMAYOU Martine
- BENETEAU Pascal
- JORGE Magali
- CHEVALLIER Michel

membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

5 – Composition de la Commission d'Appel d'offres

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée :

Le Code des Marchés Publics dispose que la commission municipale d'ouverture de plis et le bureau d'adjudication comprend outre le Maire, trois membres titulaires et trois membres suppléants du Conseil Municipal élus au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal désigne pour siéger à la commission d'appel d'offres (commune de moins de 3 500 habitants) :

Titulaires :

- GERAUD Yves
- BERNARD Denis
- LEAUTE Yves

Suppléants :

- SANDREAU Claude
- GAUBERT Véronique
- BIRELLO Danielle

6 – Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat des Eaux

M. le Maire propose de procéder à la désignation de deux membres de l'assemblée (un délégué titulaire et un délégué suppléant) qui seront chargés de représenter la Commune de DAUX au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours. Le vote aura lieu à la majorité absolue, au scrutin secret.

Élection d'un délégué titulaire

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrage exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu :

Patrice LAGORCE	19
-----------------	----

Le délégué titulaire chargé de représenter la Commune de DAUX au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, est **Patrice LAGORCE**

Élection d'un délégué suppléant

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrage exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu :

Patrick ALBERT	19
----------------	----

Le délégué suppléant chargé de représenter la commune de Daux au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, est Patrick ALBERT.

7 – Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la demande expresse de M. le Maire à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur au taux maximal en % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation,

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :
- de Maire à 23 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - d'Adjoint à 9 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - de Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation à 4,5 % l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

suivant le tableau récapitulatif des indemnités de fonction joint en annexe de la délibération.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

NOM	PRÉNOM	Qualité	Taux / IB terminal de la fonction publique	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement
LAGORCE	Patrice	Maire	23 %	894,56 €	708,49 €	Non
GÉRAUD	Yves	1 ^{er} Adjoint	9 %	350,04 €	302,79 €	Non
GAUBERT	Véronique	2 ^{ème} Adjoint	9 %	350,04 €	302,79 €	Non
SANDREAU	Claude	3 ^{ème} Adjoint	9 %	350,04 €	302,79 €	Non
BIRELLO	Danielle	4 ^{ème} Adjoint	9 %	350,04 €	302,79 €	Non
BERNARD	Denis	5 ^{ème} Adjoint	9 %	350,04 €	302,79 €	Non
LÉAUTÉ	Yves	Conseiller Municipal	4,5 %	175,02 €	151,39 €	Non
ZABOTTO	David	Conseiller Municipal	4,5 %	175,02 €	151,39 €	Non
BOUVIER	Mélanie	Conseillère Municipale	4,5 %	175,02 €	151,39 €	Non
BRIENTIN	Amélie	Conseillère Municipale	4,5 %	175,02 €	151,39 €	Non

8 – Elections des représentants à Réseau31, SM Eau et Assainissement de Haute-Garonne

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la Commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif
- D1.1 Eaux pluviales

M. le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de DAUX est rattachée à la commission territoriale 1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours,
- au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment, le budget.

M. le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide de désigner, afin de représenter la commune au sein de la commission territoriale 1 Vallée de Save et Coteaux de Cadours de Réseau31, les 3 personnes suivantes :

- LAGORCE Patrice,
- SANDREAU Claude,
- ALBERT Patrick, élus à la majorité.

9 – Elections des 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG de Grenade

M. le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque Conseil Municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de DAUX relève de la commission territoriale de GRENADE.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

RÉSULTATS (à reproduire pour chaque tour de scrutin)

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) :	19
f. Majorité absolue* :	10

* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
LAGORCE Patrice	19
ALBERT Patrick	19

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de GRENADE sont :

- M. LAGORCE Patrice
- M. ALBERT Patrick.

10 – Elections d'un délégué au CNAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Conseils Municipaux nouvellement élus doivent procéder à la désignation de leur délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.).

Après en avoir délibéré et procédé au vote secret, le Conseil Municipal désigne GAUBERT Véronique, déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

11 – Désignation des délégués au SM pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Conseils Municipaux nouvellement élus doivent procéder à la désignation de nouveaux délégués aux Syndicats Intercommunaux auxquels la Commune a adhéré.

Il demande au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne.

Après en avoir délibéré et procédé au vote secret,

- LAGORCE PATRICE et BINET-GAUBERT Véronique, délégués titulaires.
- BIRELLO Danielle et CHEVALLIER Michel, délégués suppléants.

ont été élus pour représenter la Commune au Syndicat ci-dessus désigné et ont déclaré accepter leur mandat.

12 – Désignation des délégués au SM pour l'Etude et la Protection de l'Environnement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Conseils Municipaux nouvellement élus doivent procéder à la désignation de nouveaux délégués aux Syndicats Intercommunaux auxquels la Commune a adhéré.

Il demande au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement.

Après en avoir délibéré et procédé au vote secret,

- ZABOTTO David, délégué titulaire
- BENETEAU Pascal, délégué suppléant

ont été élus pour représenter la Commune au Syndicat ci-dessus désigné et ont déclaré accepter leur mandat.

13 – Désignation d'un délégué à la Commission Aéroport Toulouse-Blagnac

M. le Maire informe l'assemblée que les Conseils Municipaux nouvellement élus doivent procéder à la désignation des nouveaux membres représentant leur commune au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Toulouse-Blagnac.

La commune de Daux comme celle de Merville a demandé un poste de titulaire pour chacune de leur commune.

M. LAGORCE Patrice propose sa candidature à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne M. LAGORCE Patrice comme membre représentant la commune de DAUX à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome Toulouse-Blagnac.

14 – Désignation d'un correspondant Défense

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Conseils Municipaux nouvellement élus doivent procéder à la désignation d'un correspondant Défense qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. CHEVALLIER Michel comme correspondant défense. Il aura pour mission la sensibilisation et l'information de nos concitoyens aux questions défense.

15 – Désignation d'un correspondant Sécurité Routière

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Conseils Municipaux nouvellement élus doivent procéder à la désignation d'un correspondant Sécurité Routière qui sera l'interlocuteur privilégié de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. CHEVALLIER Michel comme correspondant Sécurité Routière.

16 – Election du Maire et des Adjointes au Maire

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de :

- | | |
|-------------------------|--------------------|
| - M. LAGORCE Patrice | Maire |
| - M. GÉRAUD Yves | Premier Adjoint |
| - Mme GAUBERT Véronique | Deuxième Adjointe |
| - M. SANDREAU Claude | Troisième Adjoint |
| - Mme BIRELLO Danielle | Quatrième Adjointe |
| - M. BERNARD Denis | Cinquième Adjoint. |

Le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes (transmis uniquement au Bureau des Elections de la Préfecture) ne comportant pour l'élection des Adjointes, que le nom du candidat placé en tête de la liste, la délibération n° 16 détaillant le nom de tous les Adjointes, doit être transmise au Contrôle de Légalité de la Préfecture.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur différents dossiers actuellement en cours sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.